

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025	
Date d'affichage et de convocation 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 19	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU. <u>Pouvoirs:</u> Christine MAHE à Yves MURRU, Martine POULLIE à Maryvonne JOUANY, Thierry TABORSKI à Séjiane RENE, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Francis KLEIJN. <u>Absents:</u> Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2025/037 – GARANTIE D'EMPRUNT DU CONTRAT DE PRET N° 174327 AU GROUPE CLESENCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 94 LOGEMENTS SITUES ZAC DE L'EXO QUARTIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174327 en annexe signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de CLESENCE d'obtenir la garantie d'emprunt de son prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour l'opération de construction de 94 logements sis route de Marly

L'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la commune d'être réservataire d'un contingent de 18,8 logements pour l'attribution desdits logements.

Monsieur le Maire informe qu'une garantie de seconde main sera demandée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELIBERE** que la présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1163292,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174327 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1163292,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

~~La garantie de la collectivité est accordée pour la durée~~ totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **DONNE** pouvoir à son Maire pour signer tout document en application de cette délibération
- **CONSTATE** que cet emprunt est destiné à financer la construction de 94 logements sociaux.
- **AUTORISE** le Maire à demander une garantie de seconde main à la CARPF.

Le Secrétaire

Maryvonne JOUANY



Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 29/09/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles